

Saison 2026/2027

CHAMPIONNAT DE BRETAGNE JEUNES

SOMMAIRE

A. DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES À TOUTES LES COMPETITIONS JEUNES DE

FOOT A 11 2

Article 1	Engagements	2
Article 2	Définition des catégories	2
Article 3	Ententes équipes de jeunes (Art 40 des Règlements Généraux L.B.F.)	2
Article 4	Groupement de Jeunes (Art 40 des Règlements Généraux L.B.F.)	2
Article 5	Organisation	3
Article 6	Terrains	4
Article 7	Composition des équipes	4
Article 8	Régime financier	4
Article 9	Accompagnateur et délégué	4
Article 10	Arbitrage	5
Article 11	Classement	5
Article 12	Principes généraux accession et rétrogradation.	6
Article 13	Cas de divisions Excédentaires ou déficitaires	6

B. DISPOSITIONS SPECIFIQUES PAR CATEGORIE 8

Article 14	CATEGORIE U14	8
Article 15	CATEGORIE U15	9
Article 16	CATEGORIE U16	10
Article 17	CATEGORIE U17	11
Article 18	CATEGORIE U18	13
Article 19	<i>Catégorie U19</i>	15
Article 20	Cas non prévus au règlement	15
Article 21	Champions	15

A. DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES À TOUTES LES COMPETITIONS JEUNES DE FOOT A 11

Article 1 Engagements

Les engagements doivent être saisis **obligatoirement** sur Footclubs pour le 1^{er} Juillet.

Les droits d'engagement par équipe sont fixés en [annexe 2](#).

Tout club de la LBF ne s'engageant pas dans le championnat, ou ne le disputant pas après s'y être engagé, sera rétrogradé la saison suivante dans la dernière division de district.

Tout club ne participant pas au championnat ne pourra s'engager dans une épreuve interrégionale ou dans une coupe qu'elle soit Nationale, Régionale ou Départementale.

Les engagements d'un club ne seront pris en considération, que s'il est à jour financièrement près de la Ligue et du District au 30 juin dernier délai.

Pour Les compétitions jeunes de leur ressort, les districts peuvent définir une date limite d'engagement différente afin de permettre aux clubs d'ajuster les engagements aux signatures des Licences.

Article 2 Définition des catégories

La LBF et ses districts ouvrent des compétitions de foot à 11 par catégorie d'âge :

- Championnat U14 ouvert aux licenciés U13 et U14
- Championnat U15 ouvert aux licenciés U14 et U15
- Championnat U16 ouvert aux licenciés U15 et U16
- Championnat U17 ouvert aux licenciés U16 et U17
- Championnat U18 ouvert aux licenciés U17 et U18
- Championnat U19 ouvert aux licenciés U18 et U19

Les règles de sur classement définies art 48 LBF sont applicables :

- Maxi 3/U13 en U15
- Sans limite pour U14 en U16, U15 en 17, U16 en U18 et U17 en U19

Un club ne peut engager qu'une seule équipe par catégorie d'âge dans les championnats de Ligue.

Un club participant au championnat National U17 ou U19 peut avoir une équipe en championnat de Ligue dans la même catégorie d'âge. Il n'y a pas de limitation de nombre d'équipes par catégorie d'âge dans les compétitions de district.

Lorsqu'un club engage plusieurs équipes (Nat + LBF + District) dans une catégorie d'âge, ces équipes prendront la dénomination d'équipe 1, 2, ... etc.

Article 3 Ententes équipes de jeunes ([Art 40 des Règlements Généraux L.B.F.](#))

Article 4 Groupement de Jeunes ([Art 40 des Règlements Généraux L.B.F.](#))

Article 5 Organisation

1. Le calendrier général et les groupes sont homologués par le comité (ou bureau) de Ligue/District

2. Jour et horaires des rencontres

L'heure officielle des rencontres est le samedi après-midi à 15h00

Cet horaire peut être différent selon les impératifs d'utilisation des installations sportives. Les clubs ont la possibilité de fixer **le début** des rencontres dans la plage horaire de 13h00 à 17h00 et devront être communiqués au service Compétitions de la L.B.F. avant le début des compétitions. L'horaire officiel étant celui qui figure sur le site de la L.B.F.

Les horaires et terrains peuvent être modifiés avec l'accord du club adverse. Cette modification doit parvenir à la Ligue 3 jours avant le début de la rencontre.

En cas d'impossibilité de jouer le samedi après-midi, les matches peuvent se jouer le dimanche matin avec l'accord du club adverse.

Si aucun accord n'intervenait entre les clubs la commission compétente tranchera.

Lorsque deux matches se déroulent sur le même terrain, le 1^{er} créneau horaire doit être réservé pour la catégorie la plus proche géographiquement.

Pendant la période hivernale lorsque deux matches sont prévus sur le même terrain, il appartient au club recevant de tout mettre en œuvre pour que la 2^e rencontre aille jusqu'à son terme.

3. Demande de modification au calendrier officiel - Changement de date

Tout match remis ou à rejouer doit se dérouler à la date fixée par la Commission des Jeunes compétente et obligatoirement avant la dernière journée de championnat.

Toute demande de changement de dates et horaires fixés au calendrier général concernant le dernier match de championnat de la 2^{ème} phase sera refusée, sauf dérogation exceptionnelle.

Les demandes de modifications pour motifs exceptionnels (sélections, voyages scolaires) doivent être sollicitées **15** jours ouvrés **minimum** avant la date fixée initialement au calendrier.

L'avancement d'une rencontre doit être privilégié.

Les demandes de report pour voyage scolaire ne seront prises en compte qu'à partir de 3 joueurs concernés à minima et sur présentation d'un justificatif **nominatif de l'établissement scolaire**.

4. Durée des rencontres :

- a) Tous les matches de jeunes sont joués sans prolongation
- b) Pour les **U19**, U18, U17, U16 les matches sont joués en 2 périodes de 45 minutes.

c) Pour les U15 et U14 en deux périodes de 40 minutes

5. Feuille de match

La non-utilisation de la FMI entrainera une amende fixée en [annexe 2 sauf cas de dysfonctionnement avéré](#).

La feuille de match (FMI) doit être impérativement transmise dans un délai de 04 heures après la rencontre.

En cas d'utilisation exceptionnelle de FDM papier, celle-ci doit être transmise dans un délai de 24h Maxi après la rencontre (Cachet de la poste faisant foi).

6. Exclusion temporaire

Les protocoles « Exclusion temporaire » (Annexe 1 des RG LBF) et « Cartons blancs pour un officiel d'équipe » (Annexe 1bis des RG LBF) sont applicables

Article 6 Terrains

Les matches de championnat jeunes se jouent sur des terrains classés de la catégorie T1 à T6 (Gazonnés, synthétique ou stabilisés) – La commission pourra accorder des dérogations pour utilisation de terrains classés T7. Les matches prévus en nocturne doivent se dérouler sur des terrains dont l'éclairage est classé catégorie E7 minimum.

En cas d'Arrêtés Municipaux interdisant les terrains gazonnés, il est précisé que toutes les rencontres de jeunes peuvent se dérouler sur les terrains stabilisés ou synthétiques.

Les clubs doivent prendre les dispositions nécessaires pour jouer sur toutes surfaces notamment terrains synthétiques.

Les clubs doivent prévenir leur adversaire en cas d'utilisation d'un terrain stabilisé.

En cas d'intempéries le préavis ne sera pas obligatoire et ne peut en aucun cas être un motif pour refuser de jouer.

En cas de terrain impraticable, les dispositions prévues à l'article 88 des Règlements Généraux de la LBF sont applicables.

Article 7 Composition des équipes

Les règles générales de composition des équipes prévues aux règlements de la LBF sont intégralement applicables notamment les dispositions de [l'article 86 des règlements LBF](#).

Pour les équipes de jeunes de toutes compétitions (ligue et district), tout joueur remplacé pourra de nouveau participer à la rencontre.

Article 8 Régime financier

Championnat de Bretagne : U14, U15, U16, U17, U18, **U19** indemnisation des frais de déplacement par la caisse de péréquation de la Ligue.

Article 9 Accompagnateur et délégué

Les équipes U14, U15, U16, U17, U18, **U19** doivent être accompagnées d'un licencié majeur du club.

Mention devra être faite du nom de cet accompagnateur sur la feuille de match.

Un dirigeant majeur de l'équipe à domicile assure la fonction de commissaire (délégué) auprès des arbitres.

Article 10 Arbitrage

1. Désignation des arbitres :

- a) Une équipe ne pourra refuser de jouer sous prétexte qu'il n'y a pas d'arbitre officiel sur le terrain.
- b) En cas d'absence de l'arbitre officiel désigné, un arbitre officiel présent aura priorité sur un arbitre bénévole (sur présentation de sa licence d'arbitre).
- c) Dans le cas d'absence de tout arbitre, chaque équipe présentera un arbitre bénévole et le sort désignera celui des deux qui devra arbitrer.
- d) L'arbitre assistant bénévole d'une équipe devra être un licencié ne participant pas à la rencontre en qualité de joueur. Exception faite pour les championnats U14 et U15 où par application des préconisations fédérales concernant l'arbitrage des jeunes par les jeunes, un joueur remplaçant peut assurer la fonction d'arbitre assistant bénévole et participer à la rencontre en qualité de joueur.

2. Remboursement des frais d'arbitrage

Les arbitres, officiellement désignés, ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement décomptés d'après le barème en vigueur pour la saison en cours.

Le règlement des frais d'arbitrage est effectué directement par la Ligue de Bretagne près des arbitres désignés (par virement bancaire). Les frais d'arbitrage seront portés aux comptes des clubs avec prélèvements réguliers en cours de saison (Hors matchs de coupe).

Article 11 Classement

1. Le classement se fera par addition des points décomptés comme suit :

- Match gagné 3 points
- Match nul 1 points
- Match perdu 0 point
- Match perdu par pénalité ou forfait moins 1 point

Pour un match perdu par pénalité, le score sera de 3 à 0 à moins que le score acquis sur le terrain ne soit plus favorable au club vainqueur. Les buts marqués par l'équipe fautive sont annulés.

Pour tout match gagné par forfait, le score sera de 3 à 0,

2. Classement de chaque poule

Le classement final de chaque poule est établi après application des différentes pénalités ou sanctions

En cas d'égalité, entre deux ou plusieurs équipes au sein d'un même groupe celles-ci seront départagées par application dans l'ordre des critères ci-dessous :

- Le N° d'équipe (Priorité équipe 1 sur équipe 2)
- Classement particulier aux points **(1)**
- Différence de buts du classement particulier
- Goal avérage général sur ensemble de la compétition
- Meilleure attaque sur ensemble de la compétition
- Equipe ayant gagné le plus de matches
- Equipe ayant le moins de défaite
- L'équipe ayant eu le moins d'exclusions dans la compétition concernée
- L'équipe ayant eu le moins d'avertissements dans la compétition concernée

(1) Définition du classement particulier aux points à plusieurs équipes.

Le classement particulier entre plusieurs équipes se fait sous forme de mini championnat entre les équipes concernées, avec attribution de points par match (suivant la cotation du championnat) ayant opposé les dites équipes entre elles.

Si à l'issue de ce mini championnat il subsistait des équipes à égalité, le classement particulier serait à nouveau appliqué entre les équipes restant à égalité.

Article 12 Principes généraux accession et rétrogradation.

En fin de 1° Phase :

- Accession même catégorie âge division supérieure
- Rétrogradation même catégorie âge division inférieure

En fin de 2° Phase :

- Accession en division supérieure de la catégorie âge supérieure,
- Rétrogradation en division inférieure de la catégorie âge supérieure
(Ex : le 10° U14R1 descend en U15 R2),

Le nombre d'équipes accédant et rétrogradant est repris dans les dispositions spécifiques art 14 à 19,

- Les équipes n'accédant pas ou ne rétrogradant pas sont placées au même niveau de catégorie âge supérieure.

Le nombre d'équipes accédant ou rétrogradant pour chaque catégorie est repris dans les dispositions spécifiques art 14 à 19 ci-dessous

Lorsque le 1° (uniquement le 1er) ne peut accéder il est remplacé par le suivant immédiat pouvant accéder.

Nota : Une équipe forfait général est automatiquement rétrogradée et ce même s'il y a plusieurs équipes du même groupe dans cette situation

Article 13 Cas de divisions Excédentaires ou déficitaires

En cas de fusion de clubs, de non-engagements d'équipes, de non montées ou encore de descente(s) imposée(s) réglementairement, certaines divisions peuvent se trouver excédentaires ou déficitaires.

Dans cette hypothèse les différentes divisions U14-U15-U16-U17-**U18 et U19** sont complétées comme suit :

- Repêchage dans l'ordre du classement des équipes devant descendre sauf le dernier de chaque groupe qui descend systématiquement
- Accession des équipes classées 2° n'ayant pas accédées (uniquement équipes classées 2°)
- Si l'application des deux points ci-dessus ne permet pas d'atteindre le nombre d'équipes, il sera procédé à des accessions supplémentaires parmi les 3°, etc.

Les groupes sont constitués par la Commission Régionale de Gestion des Compétitions Jeunes et homologués par le Comité de la Ligue au plus tard le 17 juillet ce qui leur donne un caractère définitif.

Par exception à la règle générale ci-dessus :

Lorsqu'un club conteste une décision et que son accession ou son maintien est en jeu, il est réintégré après le 17 juillet seulement si l'instance compétente accepte une proposition de conciliation du CNOSF en ce sens ou si un tribunal impose à la Ligue de le faire.

Dans cette hypothèse, le Comité de Direction décide, sur proposition de la Commission, du groupe qui comprendra un club supplémentaire. Dans ce cas de figure :

a) le nombre d'accessions en division supérieure n'est pas modifié si un groupe comprend un club supplémentaire ; en revanche le nombre de descentes de ce groupe est augmenté d'une unité.

b) cette relégation supplémentaire se répercute dans les divisions inférieures sauf lorsque la descente supplémentaire comble une place laissée vacante.

c) lorsqu'un groupe comprend moins d'équipes que prévu par le présent règlement, le nombre de relégations en division inférieure est baissé autant que de besoin.

1. Critères à appliquer pour départager des équipes de groupes différents

POUR DETERMINER LES MEILLEURS d'une place quelconque au sein de groupes différents	POUR DETERMINER LES MOINS BONS d'une place quelconque au sein de groupes différents
1. Priorité équipe 1 puis 2	1. Numéro équipe : 5 puis 4, puis 3
2. Le plus grand nombre de points (Au prorata du nombre de matches joués en championnat)	2. Le plus petit nombre de points (Au prorata du nombre de matches joués en championnat)
3. Plus petit nombre de matches de suspensions joueurs et dirigeants en championnat (1) (au prorata Nombre de matches de championnat)	3. Plus grand nombre de matches de suspensions joueurs et dirigeants en championnat (1) (au prorata Nombre de matches de championnat)
4. Statut des éducateurs. Club ayant le plus grand nombre d'éducateurs licenciés.	4. Statut des éducateurs. Club ayant le moins d'éducateurs licenciés.
5. Plus grand nombre de licenciés jeunes (U6 à U19 inclus)	5. Plus petit nombre de licenciés jeunes (U6 à U19 inclus)

- 1) Un match de suspension en championnat est une suspension qui a été infligée suite à un match de championnat même si un ou les deux premiers cartons sont pris sur une autre compétition

B. DISPOSITIONS SPECIFIQUES PAR CATEGORIE

Article 14 CATEGORIE U14

1° Phase : de septembre à décembre

- Organisation d'un brassage départemental sur inscription.
- Les Districts organisent le nombre de niveau de brassage en fonction du nombre d'équipes inscrites et devront fournir à la Ligue avant le 31/12 les équipes accédant au championnat de Ligue U14 phase 2.
- Il ne peut être engagé aucune équipe réserve en Brassage N1
- Les Groupements sont autorisés à participer aux poules de Brassage N1
- Les Ententes ne sont pas autorisées à participer aux Brassages N1

Répartition des équipes par district 2° Phase U14 LBF	D22	D29	D35	D56
U14 R1 (2 par district + 1 selon Nb licenciés U13)	2	3	3	2
U14 R2 (7 par district + 1 selon Nb licenciés U13)	7	8	8	7

2° Phase : de janvier à mai

- R1 un groupe de 10 équipes
- R2 trois groupes de 10 équipes chacun.

En fin de 2° Phase : Accession – Rétrogradation en U15

- Les équipes classées des 1° à 7° places du groupe U14 R1 accèdent au championnat U15 R1
- Les équipes classées 8°,9°,10° de U14 R1 sont rétrogradées en U15 R2
- Les Premiers de chacun des 3 groupes U14 R2 accèdent en U15 R1
- Les équipes classées de la 2° à la 7° U14 R2 disputeront le championnat U15 R2
- Le meilleur 8° en U14 R2 disputera le championnat U15 R2
- Les deux moins bons 8° en U14 R2 sont rétrogradées en U15 D1 (District)
- Les équipes classées 9° et 10° en U14 R2 sont rétrogradées en U15 D1 (District)

Fin de saison									
U14 R1									
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
U14 R2									
1	1	1							
2	2	2							
3	3	3							
4	4	4							
5	5	5							
6	6	6							
7	7	7							
8	8	8							
9	9	9							
10	10	10							

- Accession de deux équipes par district U14 D1 vers U15 R2.

Article 15 CATEGORIE U15

1° phase de septembre à décembre :

- R1 un groupe composé comme suit
 - Les équipes classées de la 1° à 7° Place d'U14 R1 S-1
 - Les équipes classées 1° de chacun des 3 groupes d'U14 R2 S-1
 En fonction des engagements des équipes si la division est déficitaire application article 13
- R2 trois groupes composés comme suit :
 - Les équipes classées de la 8° à 10° Place d'U14 R1 S-1
 - Les équipes classées 2° à 7° et le meilleur 8° d'U14 R2 S-1
 - Deux accédants par district (8 équipes)
 En fonction des engagements des équipes si la division est déficitaire application article 13.

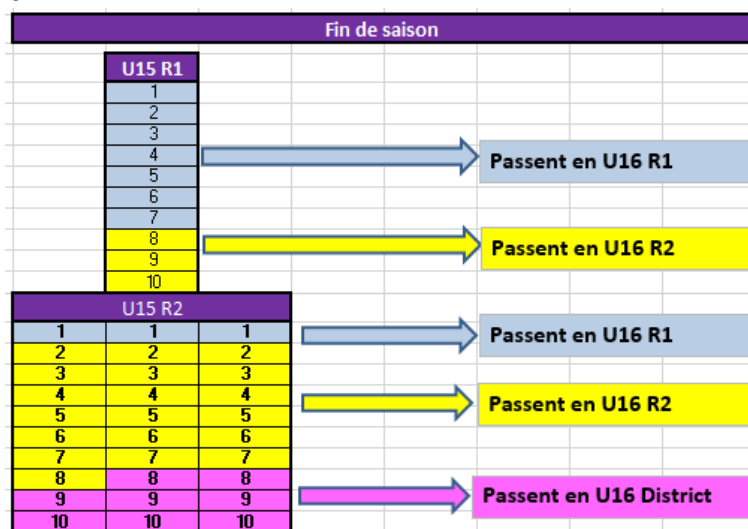
2° phase de janvier à juin :

- **R1 un groupe de 10 équipes** composé comme suit :
 - Les équipes classées 1° à 7° du championnat U15 R1 1° phase
 - Les équipes classées 1° de chaque Groupe de U15 R2 1° Phase
 Si la division est déficitaire application article 13.
- **R2 trois groupes de 10 équipes** composés comme suit :
 - Les équipes classées 8° - 9° et 10° du championnat U15 R1 1° phase
 - Les équipes classées 2° à 7° et le meilleur 8° du championnat U15 R2 1° phase
 - Deux accédants par district (8 équipes)
 Si la division est déficitaire application article 13.

En fin de 2° Phase - Accession Rétrogradation en U16

- Les équipes classées des 1° à 7° places d'U15 R1 accèdent au championnat U16 R1

- Les équipes classées 8°, 9° et 10° d'U15 R1 sont rétrogradées en championnat U16 R2
- Les Premiers de chaque groupe U15 R2 accèdent au championnat U16 R1
- Les équipes classées de la 2° à la 7° place d'U15 R2 disputeront le championnat U16 R2
- Le meilleur 8° U15 R2 disputera le championnat U16 R2
- Les deux moins bon 8° d'U15 R2 rétrogradent en U16 D1
- Les équipes classées 9° et 10° de chaque groupe U15 R2 rétrogradent en U16 D1



- Accession de deux équipes par district d'U15 D1 vers U16 R2.

Article 16 CATEGORIE U16

1° Phase de septembre à décembre

- **R1 un groupe** composé comme suit
 - Les équipes classées de la 1° à 7° Place d'U15 R1 S-1
 - Les équipes classées 1° de chacun des 3 groupes d'U15 R2 S-1
 En fonction des engagements des équipes si la division est déficitaire application article 13
- **R2 trois groupes** composés comme suit :
 - Les équipes classées 8° - 9° et 10° d'U15 R1 S-1
 - Les équipes classées 2° à 7° et le meilleur 8° d'U15 R2 S-1
 - Deux accédants par district (8 équipes)
 En fonction des engagements des équipes si la division est déficitaire application article 13

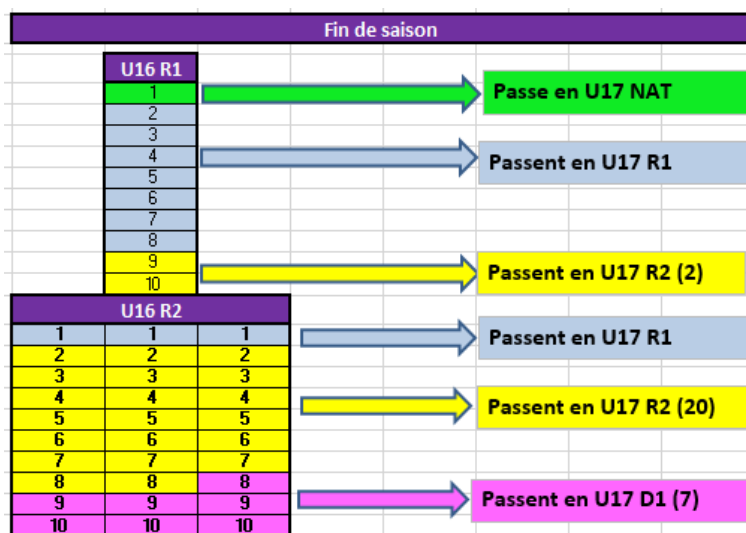
2° Phase de janvier à juin

- **R1 un groupe de 10 équipes** composé comme suit :
 - Les équipes classées 1° à 7° du championnat U16 R1 1° phase
 - Les équipes classées 1° de chaque groupe de U16 R2 1° Phase
 Si la division est déficitaire application article 13
- **R2 trois groupes de 10 équipes** composés comme suit :
 - Les équipes classées 8° - 9° et 10° du championnat U16 R1 1° phase

- Les équipes classées 2° à 7° et le meilleur 8° du championnat U16 R2 1° phase
 - Deux accédants par district (8 équipes)
- Si la division est déficitaire application article 13

En fin de 2° Phase U16 (Accession et rétrogradation en U17)

- L'équipe classée 1° (ou le meilleur suivant en cas d'impossibilité d'accéder) accède en U17 Nat
- Les équipes classées de la 2° à la 8° place en U16 R1 accèdent au championnat U17 R1
- Les équipes classées 9° et 10° en U16 R1 sont rétrogradées en U17 R2
- Les premiers de chaque groupe en U16 R2 accèdent au championnat U17 R1
- Les équipes classées de la 2° à la 7° en U16 R2 disputeront le championnat U17 R2
- Les deux meilleurs 8° en U16 R2 disputeront le championnat U17 R2
- Le moins bon 8° en U16 R2 est rétrogradé en U17 D1 (District)
- Les équipes classées 9° et 10° de chaque groupe U16 R2 sont rétrogradées en U17 D1 (district).



- Accession de deux équipes par district d'U16 D1 vers U17 R2

Article 17 CATEGORIE U17

1° Phase de septembre à décembre

- **R1 un groupe** composé comme suit
 - Les équipes classées de la 2° à 8° Place d'U16 R1 S-1
 - Les équipes classées 1° de chacun des 3 groupes d'U16 R2 S-1

En fonction des engagements des équipes si la division est déficitaire application article 13.

- **R2 trois groupes** composés comme suit :
 - Les équipes classées de la 9° à 10° Place d'U16 R1 S-1

- Les équipes classées 2° à 7° et les 2 meilleurs 8° d'U16 R2 S-1
- Deux accédants par district (8 équipes)

En fonction des engagements des équipes si la division est déficitaire application article 13

2° Phase de janvier à juin

- **R1 un groupe de 10 équipes** composé comme suit :
 - Les équipes classées 1° à 7° du championnat U17 R1 1° phase
 - Les équipes classées 1° de chaque groupe de U17 R2 1° Phase
 Si la division est déficitaire application article 13.
- **R2 trois groupes de 10 équipes**, composés comme suit :
 - Les équipes classées 8°, 9° et 10° du championnat U17 R1 1° phase
 - Les équipes classées 2° à 7° et le meilleur 8° du championnat U17 R2 1° phase
 - Deux accédants par district (8 équipes)

Si la division est déficitaire application article 13.

En fin de 2° Phase U17 (Accession et rétrogradation en U18)

- Les équipes classées de la 1° à la 7° place en U17 R1 disputeront le championnat U18 R1.
- Les équipes classées 8°, 9° et 10° en U17 R1 sont rétrogradées en championnat U18 R2.
- Les équipes classées 1° de chaque groupe U17 R2 accèdent au championnat U18 R1.
- Les équipes classées de la 2° à la 5° place en U17 R2 disputeront le championnat U18 R2.
- Le meilleur 6° U17 R2 disputera Le championnat U18 R2
- Les deux moins bons 6° U17 R2 rétrogradent en U18 D1 (District)
- Les équipes classées 7°, 8°, 9° et 10° de chaque groupe U17 R2 rétrogradent en U18 D1 (District)

Fin de saison			
U17 R1			
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
U17 R2			
1	1	1	
2	2	2	
3	3	3	
4	4	4	
5	5	5	
6	6	6	
7	7	7	
8	8	8	
9	9	9	
10	10	10	

Accession de une (1) équipe par District d'U17 D1 vers U18 R2

Article 18 CATEGORIE U18

1° Phase de septembre à décembre :

- **R1 - 1 groupe de 10 équipes.** Le groupe sera composé comme suit :
 - Les équipes classées de la 1° à la 7° place du championnat U17 R1 S-1
 - Les équipes classées à la 1° place de chaque groupe U17 R2. S-1
 - Les éventuelles équipes rétrogradées du championnat National U17 S-1

Si à la date du 1er juillet le nombre d'équipes engagées en U18 R1 est supérieur à 10 équipes, le groupe sera composé de 12 équipes.

En cas de division déficitaire *application des dispositions de l'article 13.*

En cas de groupe supérieur à 12 équipes, descente(s) supplémentaire(s) dans l'ordre du classement (selon art. 13) du championnat U17 R1 S-1.

- **R2 - 2 groupes (20 équipes)** composés comme suit :
 - Les équipes classées 8°, 9° et 10° du championnat U17 R1 S-1
 - Les équipes classées 2°, 3°, 4°, 5° d'U17 R2 S-1
 - Le meilleur 6° d'U17 R2 S-1
 - **1 montée par District**

En cas de **division déficitaire** pour atteindre le nombre de 20 équipes le championnat U18 R2 sera complété **conformément aux dispositions de l'article 13**.

En cas de division excédentaire, descente(s) supplémentaire(s) dans l'ordre du classement (selon critères art. 13) du championnat U17 R2 S-1.

2° Phase de janvier à juin :

- **R1 un groupe de 10 équipes composé comme suit :**
 - **Les équipes classées des 1° à 8° places du groupe U18 R1 Phase 1**
 - **Les 2 équipes classées 1° des groupes de U18 R2 Phase 1**

En cas de désistement d'une équipe pour la 2° phase U18R1 le groupe est complété dans l'ordre des meilleurs 6° puis meilleurs 7° d'U18 R1 Phase 1.
Application critères Art 13 pour déterminer meilleurs 6°

- **R2 deux groupes de 10 équipes composés comme ci-dessous en fonction du nombre d'équipes en U18 R1 phase 1 :**
 - **Si R1 phase 1 à 10 équipes**
 - **Les équipes classées 9° et 10° en U18 R1 phase 1**
 - **Les équipes classées 2° à 8° en U18 R2 Phase 1**
 - **1 montée par district de U18 D1 phase 1**

Nota : Les équipes Classées 9° et 10° U18 R2 phase 1 descendent en U18 D1 District

- **Si R1 phase 1 à 12 équipes**
 - **Les équipes classées 9° à 12° en U18 R1 phase 1**
 - **Les équipes classées 2° à 7° en U18 R2 Phase 1**
 - **1 équipe accédant par district de U18 D1 phase 1**

Nota : Les équipes Classées 8°, 9° et 10° U18 R2 phase 1 descendent en U18 D1 District

En cas de division déficitaire, pour atteindre le nombre de 20 équipes le championnat U18 R2 sera complété selon les dispositions de l'article 13.

En fin de 2° Phase– Accession/Rétrogradation en U19

L'équipe classée 1° U18 R1 accède au championnat National U19.
Les équipes classées 2° à 8° en U18 R1 accèdent en U19 R1.
Les équipes classées 1° en U18 R2 accèdent en U19 R1.
Le meilleur 2° en U18 R2 accède en U19 R1.

Article 19 *Catégorie U19*

Un championnat U19 R1 en Phase Aller – Retour

- *R1 un groupe de 10 équipes composé comme suit :*
 - *Les équipes classées 2° à 8° en U18 R1*
 - *Les équipes classées 1° en U18 R2*
 - *Le meilleur 2° en U18 R2*

Si la division est déficitaire accession supplémentaire dans l'ordre du classement U18 R2.

Cette compétition U19 sera ouverte sous réserve d'avoir un minimum de 10 équipes engagées

Rappel un groupement jeune peut participer au championnat U19 R1 en revanche il ne peut pas accéder au Championnat Régional 3 Sénior Homme de niveau Ligue (Art 40 des Règlements Généraux L.B.F.)

Une proposition d'accession (modalités d'accessions) sera présentée à une prochaine Assemblée Générale de la LBF.

Article 20 *Cas non prévus au règlement*

Pour tous les cas non prévus à ce règlement les règlements généraux de la FFF et de la LBF sont applicables.

En cas de litiges le comité ou bureau de la ligue pourra prendre les mesures nécessaires à la préservation de l'intérêt général du football et de ses clubs.

Article 21 *Champions*

Le titre de champion de Bretagne est décerné à l'issue de chaque saison à l'équipe classée 1° du championnat R1 de chaque catégorie (U14, U15, U16, U17, U18, **U19**)